

Affiché le 16/09/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de LOT-ET-GARONNE

---

ARRETE PERMANENT  
N° MA-16-P-116-P-391

---

Portant réglementation de la circulation  
sur la D116

Commune de MEILHAN SUR GARONNE

---

Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Le Maire de MEILHAN SUR GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413 -1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 99AJCP 15 du 26 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques ANGLADE, Directeur général des services départementaux ;

**Sur proposition** du Directeur général adjoint en charge des Infrastructures et des Transports ;

**Considérant** que l'amélioration de la sécurité et des conditions de franchissement de certaines intersections nécessite d'imposer aux conducteurs qui circulent sur les branches « secondaires » du carrefour, l'obligation de marquer un temps d'arrêt et l'implantation de panneaux « STOP »,

## ARRETEMENT

**Article 1 :** À l'intersection de la D116 - PR 3+976, côté gauche, et de la VC n°1, commune de Meilhan sur Garonne, les conducteurs circulant sur la VC n°1 sont tenus de **marquer l'arrêt** à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité ) sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 1.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Meilhan sur Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MEILHAN SUR GARONNE, le 6 septembre 2016

Le Maire de MEILHAN SUR GARONNE,

**Régine POVEDA**  
Députée-Maire  
de Meilhan /Garonne



Fait à AGEN, le 14 SEP. 2016

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général des services,

Jacques ENGLADE

**DESTINATAIRES :**

- **Le Directeur général adjoint en charge des Infrastructures et des Transports ;**
- **Les Conseillers départementaux du canton de Marmande 1**  
*Mme Émilie MAILLOU, M. Joël HOCQUELET ;*
- **Le Maire de MEILHAN SUR GARONNE ;**
- **Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;**
- **Conseil départemental cellule des transports - Mme GASTOU ;**
- **Conseil départemental, PC route - M. CABALLE ;**
- **Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne –**  
*Mme ROUGÉ ;*
- **Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne ;**
- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.**